



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE  
DÉPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT DE  
GRANDANGOULÈME À FONTAINEBLEAU  
LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2022**

Cabinet de la Présidence - Pôle  
administratif et protocole  
Numéro : 2022-D-281

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,

Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021 et n°296 du 9 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

**DECIDE**

**Article 1** – M. Bruno BELLET bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Fontainebleau du vendredi 16 au samedi 17 septembre 2022 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, dans le cadre d'échanges pour envisager une coopération entre GrandAngoulême et la commune de Fontainebleau.

**Article 2** – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

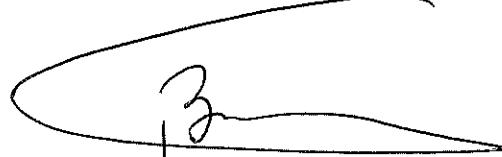
**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 SEP. 2022

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 SEP. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 26 SEP. 2022



Eric BIOJOUT